

Mobilisation pour les acteurs économiques en Saône-et-Loire

Indemnisation de l'activité partielle

A la date du 23 mai 2020, 9 388 établissements ont déposé une demande d'autorisation au titre du chômage partiel pour 85 207 salariés, représentant 36 894 092 d'heures en Saône-et-Loire. Au 23 mai 2020, le montant des indemnités sollicitées s'élève à 297 735 322 euros. 46 000 000 d'euros ont déjà été versés. Ce sont ainsi 14 % des indemnités demandées qui ont été payées. Les demandes s'effectuent sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Mesures à caractère fiscal

Ce sont 900 demandes qui ont été examinées représentant un montant total de 12 000 000€ de reports d'impôts directs. Plus d'informations sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

Report des échéances sociales

Pour le mois d'avril, pour la Saône-et-Loire, ce sont 47 M€ de cotisations sociales dues à l'Urssaf qui ont été reportées jusqu'à 3 mois par les employeurs privés, ce qui représente près de 45% des cotisations normalement attendues. Le dispositif de report d'échéances employeurs a été reconduit au 15 mai pour les entreprises qui subissent des difficultés majeures de trésorerie en raison de la crise sanitaire. L'échéance du 20 mai pour les travailleurs indépendants a été reportée automatiquement. Aucune majoration de retard ne sera appliquée sur les cotisations reportées.

Aides financières

L'aide « Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants - Régime Complémentaire des Indépendants COVID-19 » aux travailleurs indépendants et micro entrepreneurs fait l'objet d'une deuxième vague de paiement par l'Urssaf. Les versements liés à ces paiements sont intervenus le 19 mai sans démarche préalable de la part des nouveaux bénéficiaires. En Saône-et-Loire, cette deuxième vague de paiement représente un montant total de 2 263 700 €, 2 392 comptes cotisants et un montant moyen de 946 €.

Par ailleurs et au titre de l'action sanitaire et sociale, en Saône-et-Loire, ce sont 163 demandes qui ont été octroyées depuis le 16 mars.

Pour en savoir plus sur tous les dispositifs d'aide financière et de reports d'échéances <https://www.urssaf.fr/portail/home.html> ou <https://www.secu-independants.fr>.

Mobilisation bancaire

Des statistiques concernant les entreprises bénéficiant du prêt garanti par l'État (PGE) sont élaborées par la Banque de France et sont mises en ligne sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances (<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat>).

Pour la Saône-et-Loire au 25 mai, 3 387 prêts ont été garantis par BPI France (Banque publique d'investissement), le montant total garanti s'élève à 386 173 515 euros. 4 secteurs sont fortement représentés parmi les entreprises bénéficiaires du PGE : le commerce, l'hébergement-restauration, la construction, l'industrie manufacturière.

En cas de difficulté, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit directement par courriel : mediation.credit.71@banque-france.fr

Depuis la mi-mars, sur le département, ce sont 63 dossiers (contre 10 sur l'ensemble de l'année 2019) qui ont été pris en charge par les équipes de la Banque de France dans le cadre de sa mission de médiateur du crédit. Ces saisies faisaient quasi exclusivement suite à des refus de PGE. Pour environ trois quarts des dossiers clos, l'intervention de la médiation a permis de trouver une solution et de concrétiser la mise en place d'un PGE.

Par ailleurs, la Banque de France a décidé, de façon exceptionnelle, d'aménager sa procédure de cotation pour 2020 ainsi que de mettre à disposition gratuitement des outils de diagnostic d'entreprise : <https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>

Fonds de solidarité

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les très petites entreprises, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;

- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Depuis le 25 mai 2020, ce sont 16 768 entreprises de Saône-et-Loire qui ont bénéficié de cette aide, qui représente un montant total de 22,52 millions € versés, après avoir fait une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr.

Accompagnement des demandeurs d'emploi

Depuis le 18 mai, les agences Pôle emploi reçoivent du public, uniquement sur rendez-vous. Les demandeurs d'emploi et les entreprises doivent privilégier les services en ligne dans leurs échanges avec Pôle emploi.

Le règlement de la prime exceptionnelle (de 150 euros) pour les 2 387 demandeurs d'emploi concernés (par foyer concerné) a été réalisé par Pôle emploi pour le 15 mai au plus tard. Chaque demandeur d'emploi bénéficiaire s'il n'a pas l'APL et s'il a des enfants à charge pourra toucher 100 euros par enfants. Le versement de ce supplément va pouvoir se réaliser automatiquement dans un second temps (grâce à la collaboration mise en place avec la CAF).

Mesures exceptionnelles pour soutenir le tourisme en France

A l'issue du comité interministériel du tourisme du 14 mai 2020, des mesures ont été annoncées afin de soutenir ce secteur, notamment :

- le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur café-hôtel-restaurant-tourisme-sport-événementiel-culture jusqu'à la fin de l'année 2020 et sera portée jusqu'à 10 000€ ;
- les entreprises du tourisme et de l'événementiel pourront recourir à l'activité partielle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui et ce jusqu'au mois de septembre 2020 ;
- un plan d'investissements en fonds propre de 1,3Mds€ sera porté par la Caisse des Dépôts et par BPI France ;
- une exonération des cotisations sociales s'appliquera aux TPE et PME pendant la période de fermeture ou de très faible activité, de mars à juin 2020, pour un montant de 2,2Mds€ ;
- les collectivités qui le souhaitent pourront alléger la taxe de séjour des équipements touristiques.

Plan national de soutien à l'automobile, un plan national sans précédent

Le gouvernement a décidé de soutenir la filière automobile française. Pour rester une grande nation de l'automobile et produire en France les véhicules propres de demain, trois directions ont été retenues pour ce plan de soutien :

1^{ère} direction : renouveler le parc automobile français en faveur des véhicules propres

2^{ème} direction : investir et innover pour produire les véhicules de demain

3^{ème} direction : soutenir les entreprises en difficultés et protéger les salariés

Pour en savoir plus, consultez le dossier de presse : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mesures-plan-soutien-automobile>

Les mesures économiques en Saône-et-Loire au 23 mai 2020



47 millions € de cotisations sociales reportées par les entreprises



900 entreprises ont obtenu une mesure de bienveillance (report d'impôts directs), pour un montant de 12 millions €



16 768 entreprises ont obtenu une aide du fonds de solidarité, pour un montant cumulé de 22 millions €



9 388 entreprises ont placé des salariés en chômage partiel



3 387 prêts accordés par les banques pour un montant de 386 millions € garantis par l'État





PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

Mâcon, le 8 mai 2020

Le préfet

Le préfet de Saône-et-Loire

à

destinataires *in fine*

OBJET : Reprise de l'activité économique (lettre ouverte aux acteurs économiques)

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la présentation par le Premier ministre de la stratégie nationale de déconfinement, mardi 29 avril, une nouvelle phase de la gestion de la crise liée au covid-19 va s'ouvrir à compter du 11 mai.

La survie économique de notre territoire et la préservation de ses emplois et savoirs-faire dépendent de notre capacité collective à reprendre nos activités, dans le plus strict respect des gestes barrières et des règles d'hygiène, que vous connaissez déjà. Une foire aux questions sur le déconfinement sera régulièrement mise à jour sur le site des services de l'État en Saône-et-Loire.

L'évolution épidémiologique d'abord moins favorable dans notre département et son classement provisoire en zone rouge, même si elle connaît une amélioration sensible, doivent nous inciter à redoubler de vigilance à l'occasion du déconfinement. Nous savons désormais que le virus covid-19 n'engendre des pathologies graves que chez une petite minorité de nos concitoyens, parmi lesquels les plus de 65 ans représentent 92 % des personnes décédées des suites du covid-19 selon le Haut conseil de la santé publique. Cela suffit toutefois à mettre sous tension notre système hospitalier. En revanche, il ne produit, dans la plupart des cas, que des symptômes légers au point de passer inaperçu notamment chez les plus jeunes. Notre objectif est donc de concilier ces deux considérations qui pèseront, pour longtemps encore je le crains, sur notre nouvelle vie jusqu'à l'extinction du virus. C'est la raison pour laquelle je vous encourage à mettre tout en œuvre pour réamorcer vos activités, avec le respect le plus scrupuleux des règles de protection de vos salariés.

Ensemble, il nous faut apprendre à vivre avec le virus en veillant à ne pas provoquer de deuxième vague épidémique. En tant qu'employeur, vous avez une responsabilité particulière dans cette nouvelle phase.

Si le droit du travail et la jurisprudence encadrent vos obligations d'employeurs, elles ne sauraient en aucun cas empêcher ou compromettre la reprise. Dans la situation actuelle, il vous incombe de :

- ✓ préparer la reprise de l'activité en procédant à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail ; en fonction de cette évaluation, déterminer les mesures de prévention les plus pertinentes en lien avec les représentants du personnel ;
- ✓ réaliser, si le télétravail n'est pas possible, les aménagements rendus nécessaires par la situation ; le cas échéant, les services de santé au travail ont pour mission de vous conseiller dans la mise en œuvre des « gestes barrière » et, à ce titre, de préconiser toute mesure de protection efficace ;
- ✓ informer et former les salariés pour les rassurer ;
- ✓ vérifier le respect des gestes barrière, en bon sens.

J'ai pu personnellement vérifier, ainsi que les sous-préfets, par la visite récemment de plusieurs entreprises au travail dès le début du confinement, le caractère réaliste de ces prescriptions.

Contrairement à ce que certains affirment complaisamment, l'engagement de votre responsabilité civile dans le cadre d'un accident du travail lié à une infection au virus ne saurait être automatique. Elle nécessiterait de démontrer que vous avez, en toute connaissance de cause, exposé un salarié sans prendre les mesures nécessaires pour le préserver.

Afin de vous accompagner pour identifier et mettre en œuvre ces mesures de prévention, le Gouvernement a édité un protocole national et des guides par filière, validés avec les organisations professionnelles, à l'instar de celui diffusé mi-avril pour les activités de construction. Vous pouvez les trouver sur le site du ministère du travail¹. Localement, le service de renseignement de l'Inspection du travail, placé sous l'autorité de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), pourra utilement répondre à vos questions.

Cette reprise progressive de la vie professionnelle et sociale s'accompagne d'un volet sanitaire de prévention des chaînes de contamination bâti autour du triptyque « protéger – tester – isoler ». A cette fin, des ressources vont être pré-positionnées sur l'ensemble du territoire pour réagir au plus vite à la détection de nouveaux cas et circonscrire, au plus vite, l'émergence de nouveaux foyers épidémiques.

A cet égard, les mesures de prévention que vous adopterez pour éviter la transmission du virus dans vos relations avec vos clients, vos fournisseurs ou vos salariés seront essentielles pour créer les conditions d'une reprise d'activité dans la confiance.

Afin de suivre la situation, et comprendre les éventuelles difficultés que vous rencontreriez, je continuerai à réunir régulièrement les services en charge du soutien aux entreprises dans le cadre d'une cellule de veille départementale, en lien étroit avec la Chambre de commerce et d'industrie, et les collectivités territoriales, que je sais mobilisées. Ce sera vrai également autour des sous-préfets d'arrondissement, en lien notamment avec les intercommunalités, afin que notre accompagnement de la reprise économique se fasse au plus proche du terrain. Les sous-préfets se tiennent à votre disposition, aux côtés de vos interlocuteurs habituels des services de l'État (UD-DIRECCTE, DDFiP), pour répondre à vos interrogations.

Pour ma part, je serai extrêmement attentif à ce que les services de l'État contribuent, de manière exemplaire, à la reprise de l'activité en rétablissant rapidement l'ensemble de leurs missions.

La Direction départementale des Finances publiques et l'unité départementale de la DIRECCTE ont déjà démontré au cours de ces dernières semaines leur précieuse réactivité, vous pouvez compter sur nous.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme GUTTON', written over a horizontal line.

Jérôme GUTTON

¹ Les fiches métiers sont disponibles à l'adresse suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

CONTACTS

Unité Départementale de Saône-et-Loire DIRECCTE

Activité partielle :

03 85 32 72 31

bourg-ut71.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Saisie des demandes sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Continuité économique : 03 80 76 29 38

bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr

Conflits avec des clients ou fournisseurs : 03 80 76 29 33

Médiateur au siège de la DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté

Le médiateur des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Banque de France

Le médiateur de crédit :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Chalon-sur-Saône : 03 80 50 41 89

Prise de rdv : 03 80 50 41 89

Mâcon : 03 85 21 06 00

Prise de rdv : 03 85 21 06 30

Direction Départementale des Finances Publiques

Autun : 03 85 86 40 29

sip-sie.autun@dgfip.finances.gouv.fr

Chalon-sur-Saône : 03 85 41 71 05

sie.chalon-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr

Charolles : 03 85 88 29 11

pis-sie.charolles@dgfip.finances.gouv.fr

Le Creusot : 03 85 77 40 20

sip-sie.le.creusot@dgfip.finances.gouv.fr

Louhans : 03 85 76 47 29

sip-sie.louhans@dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon : 03 85 22 54 00

sie.macon@dgfip.finances.gouv.fr

Montceau-les-Mines : 03 85 67 42 19

sip-sie.montceau-les-mines@dgfip.finances.gouv.fr

Paray-le-Monial : 03 85 81 91 15

sip-sie.paray-le-monial@dgfip.finances.gouv.fr

CONTACTS

Chambre de commerce et d'industrie Saône-et-Loire 3 place Gérard Genevès 71 000 MÂCON

Tous les contacts sur :
<http://www.saone-et-loire.cci.fr>

Chalon-sur-Saône : 03 85 42 36 00
Mâcon : 03 85 21 53 00

Accompagnement des entreprises

Commerce/ Service/ Tourisme :

Michel Andres – Écuisses : 03 85 77 99 03 / 06 29 46 23 95

Séverine Dessolin – Écuisses : 03 85 77 99 09 / 06 73 69 84 37 Marc

Chamourin – Écuisses : 03 85 77 99 14 / 06 84 99 34 21

Industrie / Services à l'industrie :

Florence Baudra – Écuisses : 03 85 77 99 07 / 06 89 98 34 81 Olivier

Lienard – Chalon : 03 85 77 99 09 / 06 74 88 58 96 Christophe

Juvanon – Mâcon : 03 85 21 53 14 / 06 84 99 34 22 Patrick Linard –

Charolles : 03 85 24 29 08 / 06 91 69 82 97 Rémi Jouanneau –

Mâcon : 03 85 21 53 04 / 06 84 99 34 15

Chambre de métiers et de l'artisanat

185 avenue Boucicaut BP 10052, 71103 Chalon-sur-Saône Cedex
Tél : 03 85 41 14 41

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'ÉTAT EN SAÔNE-ET-LOIRE

sur Facebook
&
sur Twitter



La préfecture
de Saône-et-Loire
sur FACEBOOK
@Prefet71



La préfecture
de Saône-et-Loire
sur TWITTER
@Prefet71

www.saone-et-loire.gouv.fr